

Code of Conduct

à l'attention des partenaires commerciaux



CLAAS



Introduction

Chers Partenaires Commerciaux,

Chez CLAAS, nous sommes fiers de figurer parmi les principaux fabricants de machines agricoles et nous devons une grande partie de ce succès aux relations solides que nous avons bâties au fil du temps. Le respect des exigences légales et des critères éthiques sont le fondement de toutes nos relations commerciales. Si notre clientèle place sa confiance en nous, c'est non seulement pour la qualité et l'innovation de nos produits, mais aussi en ayant la certitude que ces produits sont fabriqués dans le respect de la loi et de manière éthique.

Nous nous imposons des standards très exigeants en termes d'intégrité et de responsabilité, et nous en attendons autant de nos partenaires. Pour nous assurer d'avancer main dans la main, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Code de Conduite, qui expose nos principes et attentes en vue d'une collaboration fructueuse. Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de ces directives, les adopter et les intégrer à vos pratiques commerciales.

Dans notre économie mondiale complexe et interconnectée, disposer d'une chaîne d'approvisionnement conforme est plus que jamais essentiel. En partageant ces standards et en collaborant étroitement, nous sommes persuadés de pouvoir non seulement préserver nos activités, mais aussi apporter une contribution active dans les secteurs et communautés envers lesquels nous avons une responsabilité.

Cordialement,
La Direction du Groupe CLAAS







Introduction	2
1. Droits de l'homme et conditions de travail	6
1.1. Droits de l'homme	
1.2. Travail des enfants	
1.3. Esclavage moderne et travail forcé	
1.4. Respect mutuel et confiance	
1.5. Liberté d'association et représentation des employés	
2. Protection de l'environnement et sécurité au travail	8
2.1. Protection de l'environnement et développement durable	
2.2. Sécurité au travail	
2.3. Système de gestion des risques	
3. Relations commerciales	10
3.1. Corruption et pots-de-vin	
3.2. Concurrence loyale	
3.3. Conflits d'intérêts	
3.4. Blanchiment d'argent	
3.5. Cadeaux, hospitalités et invitations	
3.6. Contrôle des exportations	
4. Protection des données, propriété intellectuelle et confidentialité	12
4.1. Protection des données	
4.2. Propriété intellectuelle	
4.3. Confidentialité	
5. Conséquences juridiques d'une violation du Code of Conduct (code de conduite) de CLAAS à l'attention des partenaires commerciaux	14



1 Droits de l'homme et conditions de travail

CLAAS exige de ses Partenaires Commerciaux qu'ils respectent tout particulièrement la législation relative aux droits de l'homme, aux conditions de travail équitable et à la protection de l'environnement et qu'ils respectent les réglementations nationales et internationales s'y rapportant

Le Code de Conduite) s'applique à l'ensemble des fournisseurs, des partenaires de distribution et des autres partenaires commerciaux B2B (dénommés ci-après « Partenaires Commerciaux ») qui entretiennent une relation commerciale avec le Groupe CLAAS.

À ce titre, les Partenaires Commerciaux de CLAAS déclarent :

1.1. Droits de l'homme

Les Partenaires Commerciaux sont conscients de leur obligation d'agir conformément aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte mondial des Nations Unies.

1.2. Travail des enfants

Les Partenaires Commerciaux s'opposent au travail des enfants et n'en tolèrent aucune forme.

1.3. Esclavage moderne et travail forcé

Les Partenaires Commerciaux ne tolèrent aucune forme d'esclavage ou pratique similaire à l'esclavage. La servitude, la traite des êtres humains ou toute autre forme de domination ou d'oppression dans le milieu de travail, ainsi que toute mesure comparable privant les employés de leur liberté, sont prohibées.

Tout travail doit être volontaire et laisser la possibilité de mettre fin à la relation de travail.

1.4. Respect mutuel et confiance

Les Partenaires Commerciaux s'engagent en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité des chances. L'environnement de travail est caractérisé par le respect et la tolérance. Chaque personne a le droit d'être traitée avec respect, équité et dignité. Les Partenaires Commerciaux ne doivent pas tolérer la discrimination, le harcèlement, l'abus de pouvoir, l'intimidation, ni d'autres formes de harcèlement ou de traitement inégalitaire se fondant par exemple sur l'origine nationale ou ethnique, la couleur de peau, la classe sociale, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge, le sexe, l'identité de genre, la religion, les opinions politiques ou la conception du monde.

1.5. Liberté d'association et représentation des employés

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à un dialogue libre et constructif avec les représentants de leur personnel. Les Partenaires Commerciaux doivent respecter la liberté d'association et de réunion des employés conformément aux dispositions légales applicables.





2 Protection de l'environnement et sécurité au travail

Nous sommes confiants dans l'importance que nos Partenaires Commerciaux accordent à la protection de l'environnement et au développement durable.

2.1. Protection de l'environnement et développement durable

Les Partenaires Commerciaux agissent conformément aux lois applicables pour réduire tout impact négatif sur l'environnement. Ils améliorent constamment la protection de l'environnement et du climat à l'aide de mesures adéquates.

Les Partenaires Commerciaux doivent mettre l'accent sur les aspects environnementaux et la durabilité dans l'organisation de leurs activités. Cela inclut notamment de protéger le climat (p. ex. en améliorant l'efficacité énergétique et en utilisant des énergies renouvelables), d'adapter leurs activités commerciales au changement climatique, de préserver la qualité de l'eau et d'en réduire la consommation, de préserver la qualité de l'air et des sols, de protéger la biodiversité, de promouvoir une utilisation rationnelle des ressources, de réduire les déchets et de les éliminer convenablement, ainsi que d'utiliser les substances dangereuses pour l'humain et l'environnement de manière responsable.

2.2. Sécurité au travail

Les Partenaires Commerciaux doivent accorder une grande importance à la sécurité au travail et la protection de la santé de tous les employés. Ils doivent assurer un niveau adéquat de protection de la santé et de sécurité au travail pour tous les employés dans le cadre des exigences et dispositions légales.

2.3. Système de gestion des risques

Les Partenaires Commerciaux doivent disposer d'un système solide de gestion des risques afin de prévenir, de réduire et de signaler les accidents et émissions susceptibles d'affecter l'environnement ou la sécurité des activités.





3 Relations commerciales

Asseoir sa crédibilité et gagner la confiance d'autrui dans le cadre de ses activités commerciales exige de la franchise et de la transparence. Les Partenaires Commerciaux sont conscients de leur obligation de se conformer aux lois, réglementations et directives locales et internationales et agissent également en conséquence en ce qui concerne leur chaîne d'approvisionnement.

Les principaux éléments en la matière sont :

3.1. Corruption et pots-de-vin

Les Partenaires Commerciaux s'opposent à la corruption et aux pots-de-vin qui constituent des pratiques commerciales illégales et anticoncurrentielles. L'interdiction de la corruption et des pots-de-vin ne saurait être contournée par l'implication de tierces parties telles que des intermédiaires, représentants, agents, prestataires de services, experts ou consultants. Il est interdit d'utiliser les dons ou activités de mécénat pour obtenir des avantages commerciaux illicites.

3.2. Concurrence loyale

Les Partenaires Commerciaux doivent se conformer à la législation applicable en matière de lutte contre les ententes antitrust et de concurrence. Toutes les activités commerciales entre CLAAS et ses partenaires commerciaux sont exercées dans le cadre d'une concurrence loyale. Par conséquent, les Partenaires Commerciaux s'abstiennent de tout accord avec des concurrents, fournisseurs et clients pouvant faire obstacle à la concurrence loyale et prennent les mesures préventives appropriées au sein de leur propre organisation et de leur chaîne d'approvisionnement. Les réglementations applicables en matière de lutte antitrust et de concurrence doivent être rigoureusement respectées.

3.3. Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts, tant en interne qu'avec CLAAS, susceptibles d'influencer la relation commerciale avec CLAAS, sont à éviter. S'ils sont inévitables, ils doivent être signalés en toute sincérité et résolus.

3.4. Blanchiment d'argent

Les Partenaires Commerciaux sont tenus de se conformer à l'ensemble des lois en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et de réduire le risque global de blanchiment d'argent en contrôlant scrupuleusement leurs propres partenaires commerciaux et en mettant en place des formations et des mesures de sensibilisation. Cela inclut également une coopération active avec CLAAS pour répondre aux exigences légales en termes de prévention du blanchiment d'argent, en particulier par la procédure « Know Your Customer » (KYC) et les informations sur les bénéficiaires effectifs (Ultimate Beneficial Owner, UBO).

3.5. Cadeaux, hospitalités et invitations

Les partenaires commerciaux et leurs employés s'abstiennent d'offrir des avantages inappropriés à des employés de CLAAS sous forme de cadeaux, de marques d'hospitalité ou d'invitations dans le but de les influencer indûment de manière directe ou indirecte. De même, ils ne doivent pas exiger ou accepter de tels avantages.

3.6. Contrôle des exportations

Les Partenaires Commerciaux sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables au commerce extérieur. Ils doivent notamment respecter le droit douanier et du commerce extérieur, y compris en se conformant au contrôle des exportations, aux sanctions et embargos, ainsi qu'à toute autre réglementation ou directive gouvernementale régissant le commerce extérieur. Les Partenaires Commerciaux prennent des mesures adéquates et raisonnables pour s'assurer que les transactions avec de tierces parties ne contreviennent pas aux embargos, aux réglementations douanières, ni à la législation du commerce extérieur et aux réglementations en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

4 Protection des données, propriété intellectuelle et confidentialité

4.1. Protection des données

Les Partenaires Commerciaux sont conscients de leur obligation d'agir conformément aux exigences légales relatives au processus de collecte de données et utilisent uniquement les données à caractère personnel conformément aux lois applicables à la protection des données.

Ils respectent les principes fondamentaux de la protection des données, notamment la licéité du traitement, la transparence, la limitation à des finalités spécifiques, la minimisation des données, l'exactitude des données et les limitations de stockage.

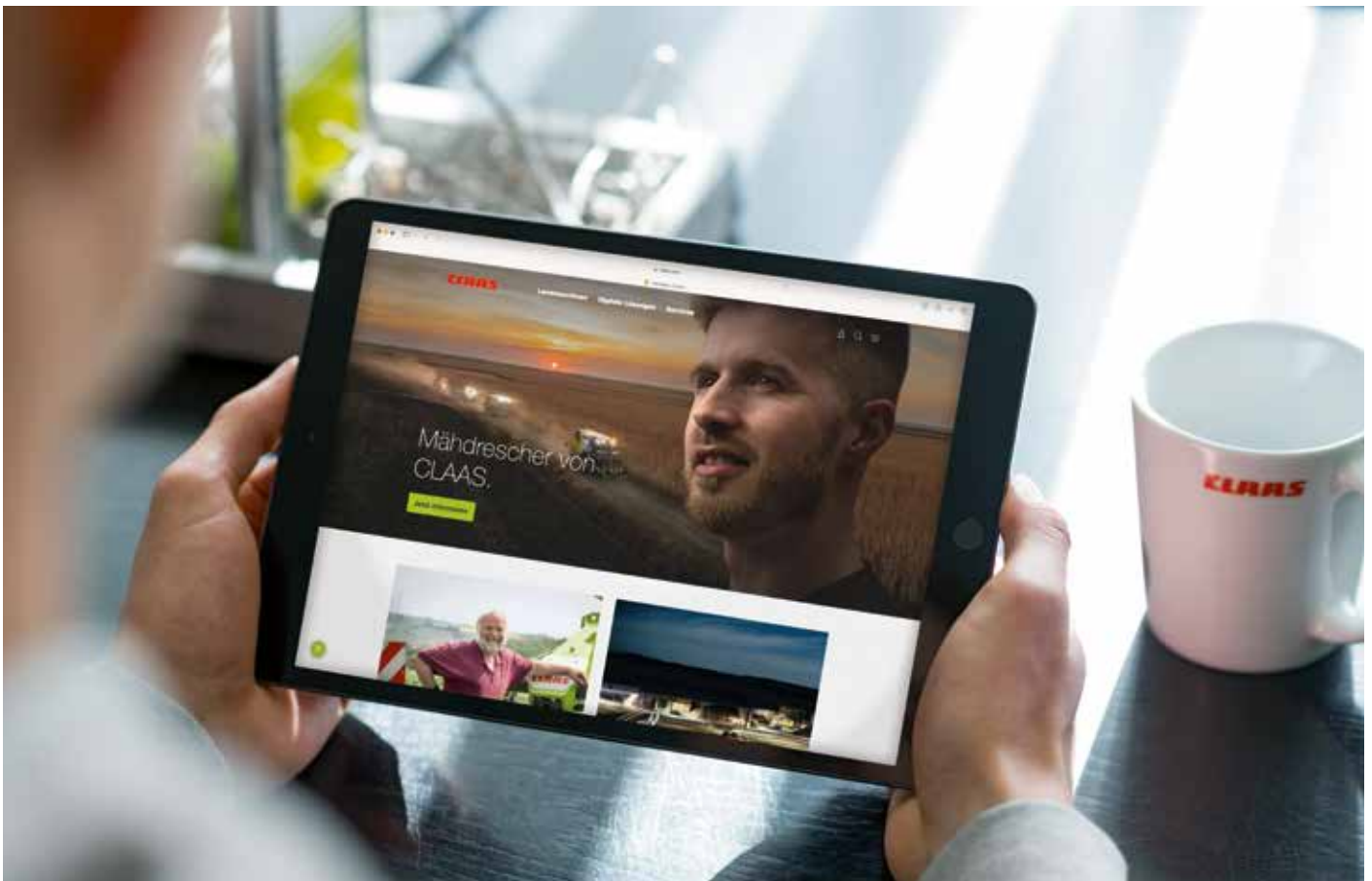
En outre, afin de préserver la confidentialité des données à caractère personnel, les Partenaires Commerciaux font valoir des exigences tout aussi strictes en matière d'utilisation et de stockage sécurisés des données.

4.2. Propriété intellectuelle

Les Partenaires Commerciaux sont conscients de leur obligation de protéger la propriété intellectuelle contre tout détournement ou usage illicite par des tiers. Les Partenaires Commerciaux sont tenus de respecter leur propre propriété intellectuelle ainsi que celle des tiers, notamment les inventions, prototypes de produits, développements logiciels et autres informations exclusives, et de se conformer aux lois applicables.

4.3. Confidentialité

Les Partenaires Commerciaux sont soucieux de veiller à la confidentialité lorsqu'ils échangent des informations confidentielles et exclusives qu'ils ont l'obligation légale ou contractuelle de tenir secrètes.





5 Conséquences juridiques d'une violation du Code de Conduite de CLAAS à l'attention des Partenaires Commerciaux

CLAAS est en droit de résilier la relation commerciale avec un Partenaire Commercial s'il ne respecte pas les principes énoncés dans le présent Code de Conduite. CLAAS peut renoncer à cette possibilité et prendre d'autres mesures si le Partenaire Commercial présente des garanties sérieuses et démontre qu'il a rapidement mis en place des mesures correctives afin d'empêcher que des violations similaires ne se reproduisent. CLAAS se réserve le droit de contrôler le respect des obligations stipulées dans le présent Code de Conduite et des obligations légales respectives par le Partenaire Commercial.

Le présent Code de Conduite constitue une ligne directrice pour la relation commerciale entre CLAAS et ses Partenaires Commerciaux.

Les tiers à la relation commerciale peuvent s'adresser au lanceur d'alerte en toute confidentialité.





Mentions légales

CLAAS KGaA mbH
Service Droit et conformité du groupe
Muehlenwinkel 1
33428 Harsewinkel
Allemagne

E-mail: compliance@claas.com
www.claas.com

V1 | 02/25